

ARRETE MUNICIPAL 2026/108 T

Circulation pour la cérémonie du Souvenir des Déportés.

-**Vu**, la loi du 31 décembre 1970,

-**Vu**, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-**Vu**, les dispositions de l'arrêté municipal du 04 Mai 2011 portant sur l'interdiction de circuler et de stationner sur la rue du 11 Novembre lors de la cérémonie « Souvenirs des Déportés » du 26 Avril 2026.

Le Maire de la Ville de Parentis en Born,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du 26 Avril 2026 lors de la cérémonie du Souvenir des Déportés, de 11h15 à 12h15.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans la rue et place ci-dessus nommée.

Ces dispositions feront l'objet de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 3 - Pendant la durée de la cérémonie, soit le dimanche 26 avril 2026 de 11h15 à 12h15, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules :

- Rue du 11 novembre,

Une déviation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Parentis en Born par les itinéraires suivants :

- La rue du 11 Novembre sera déviée par la rue Pasteur et l'avenue Brémontier ainsi que par la rue des Sables.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Arrêté municipal

Fait à Parentis en Born,
le 30/03/2026.

Notifié le 30/03/2026

Le Maire
Marie-Françoise NADAU

